

Bruxelles, le 17 octobre 2018
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0297(NLE)

13105/1/18
REV 1

CCG 35
NT 16

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Groupe "Crédits à l'exportation"
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. Cion:	11446/18 - COM(2018) 565 final
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la réunion des Participants à l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public - Adoption

1. Le 2 août 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet.
Cette proposition est fondée sur l'article 207, paragraphe 4, premier alinéa, comme base juridique matérielle et sur l'article 218, paragraphe 9, du TFUE comme base juridique procédurale.
2. La proposition a pour objectif de déterminer la position à prendre par l'Union européenne lors de la réunion des participants à l'arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public; une position qui visera à l'adoption d'une décision concernant la demande de la Turquie à devenir un participant à l'arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

3. Lors de sa réunion du 10 octobre 2018, le groupe "Crédits à l'exportation" a entériné la décision du Conseil sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la réunion des participants à l'arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (doc. 11899/18). Chypre et la Grèce ont indiqué leur intention de voter contre.
 4. Il est dès lors suggéré que le Comité des représentants permanents invite le Conseil, en point "A" d'une prochaine session, à
 - adopter la décision susvisée, dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 11957/18;
 - informer le Parlement européen de la décision du Conseil, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.
-